



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2019**

Date de la convocation : le 1^{er} Avril 2019

Présents : M. DEBELY Frédéric, M. CABASSET Philippe, M. SIMEON Didier, M. ROBINET Daniel, Mme BRESSON Séverine, M. NAISSANT Éric, Mme MENNERET Marie-Louise, Mme OLLIER Régine, Mme GALMICHE Séverine, M. JEANMOUGIN Maxime.

Excusé : M. JEANROY Thierry.

Secrétaire : Mme OLLIER Régine.

~ ~ ~ ~ ~

<p>Objet : Compte de gestion et compte administratif et compte 2018 – Service Assainissement</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le compte de gestion 2018 service Assainissement, dressé par le trésorier, après en avoir constaté que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité administrative.- Vote le compte administratif service Assainissement, exercice 2018, lequel présente les résultats suivants : <ul style="list-style-type: none">- Investissement en excédent de : 16 685.13 Euros- Exploitation en déficit de : 10 159.90 Euros <p style="text-align: center;">« Le Maire n’a pas pris part au vote du compte administratif »</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 9 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p>Objet : Taxes directes locales 2019.</p>	<p>Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les produits des taux d'imposition communal de l'année 2019, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">Taxe d'habitation : 4.27 %Taxe foncière (bâti) : 10.44 %Taxe foncière (non bâti) : 27.62 % <p>Le produit fiscal attendu est de : 46 999 €</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p>

Objet :
**Compte de gestion et
compte administratif
2018
Commune
Affectation du résultat**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion 2018 de la commune, dressé par le trésorier, après en avoir constaté que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité administrative.

- Vote le compte administratif de la commune, exercice 2018, lequel présente les résultats suivants :

- Excédent d'investissement de : 7 118.36 Euros
- Reste à réaliser en dépenses de : 12 470.00 Euros
- Excédent de Fonctionnement de : 48 657.17 Euros

« Le Maire n'a pas pris part au vote du compte administratif »

- Décide d'affecter la somme de 5 351.64 Euros au compte RI 1068 : financement de la section d'investissement et de laisser le solde soit 48 657.17 Euros au compte FR 002 : réserve de la section de fonctionnement sur l'exercice 2019.

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de l'exercice 2019 de la commune d'Amblans-et-Velotte, comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 336 927.17 Euros
RECETTES : 336 927.17 Euros

Section d'investissement :

DEPENSES : 90 350.00 Euros
RECETTES : 90 350.00 Euros

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
**Budget primitif 2019
Commune.**

Objet :
**Dissolution du budget
annexe M49
ASSAINISSE-MENT**

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,
Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49,
Considérant que les compétences eau et assainissement ont été transférées à la CCPL au 1er janvier 2019,
Considérant que ces transferts entraînent la dissolution des budgets annexes,
Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2018 assainissement au budget de la Communauté de Communes du Pays de Lure

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- d'approuver la dissolution du budget annexe M49 assainissement,
- Etant précisé que cette dissolution entraîne un transfert des résultats du compte administratif 2018 assainissement à la CCPL

Le Conseil Municipal approuve la dissolution du budget annexe M49 Assainissement

« Votée à 10 Voix POUR »

Objet :
Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^o juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- décide d'examiner une baisse des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- autorise Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Affiché le 9 AVRIL 2019